



**Décision n° 17-DCC-133 du 22 août 2017
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Établissement M.
Dubos et de sa filiale Dubos Automobile par la société Priod Holding**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 31 juillet 2017, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société Priod Holding de la société Établissement M. Dubos et de sa filiale Dubos Automobile, formalisée par un acte de cession en date du 26 juillet 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Priod Holding de la société Établissement M. Dubos et de sa filiale Dubos Automobile, lesquelles sont actives dans les secteurs de la distribution et de la réparation de véhicules automobiles de marque Ford dans les départements de la Seine-et-Marne (77) et la Seine Saint-Denis (93). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 17-161 est autorisée.

Le vice-président,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence